NOTE TECHNIQUE À L'ATTENTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CNPS

FONPEPS — Maintenir la jauge de l'APAJ à 500 places

Réunion du 4 novembre 2026
FSICPA — Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques (SCC, SYNAVI)
Paris, le 3 novembre 2026

Introduction

La FSICPA continue de solliciter une place au bureau du CNPS. Si certains doutaient de l'intérêt et de la légitimité de cette demande, le sujet aujourd'hui soumis au bureau en est l'illustration. L'APAJ concerne très prioritairement les équipes artistiques, que la FSICPA représente très majoritairement dans le spectacle vivant.

La sous-commission emploi du 3 novembre a examiné un scénario de révision de l'APAJ qui limiterait l'aide aux salles de 300 places au plus. La FSICPA s'y est opposée en séance. La réunion s'est conclue sur le renvoi des arbitrages au bureau du CNPS. Les organisations qui y siègent y portent des priorités légitimes, comme le spectacle enregistré ou l'emploi permanent. Mais les équipes artistiques, premières concernées par l'APAJ, n'y sont pas représentées. La présente note expose les motifs techniques de l'opposition de la FSICPA, afin que le bureau en dispose avant tout arbitrage.

1. Le scénario examiné le 3 novembre

Le scénario discuté en sous-commission associe quatre mesures sur l'APAJ :

- la suppression de la condition des trois représentations ;
- la suppression des barèmes pour les salles de plus de 300 places ;
- la fin de l'aide aux plateaux de deux artistes ;
- une légère revalorisation des taux pour les salles de 0 à 300 places.

La FSICPA soutient la suppression de la condition des trois représentations, qui fait consensus. Elle demande qu'elle soit assortie d'une clause de revoyure sur son coût (4,2 M€), au vu de l'évaluation de l'exercice 2026.

La présente note porte sur la limitation de l'aide aux salles de 300 places, dont la FSICPA demande le retrait.

2. Rappel : le barème lie le nombre d'artistes aidés à la jauge

Le décret n° 2025-1424 du 30 décembre 2025 organise l'APAJ en quatre tranches de jauge. Chaque tranche ouvre l'aide à un nombre d'artistes au plateau déterminé. Les taux de prise en charge vont de 25 % à 35 % du cachet de référence (130,50 €, soit 30 fois le minimum garanti au 1er janvier 2026). Le plafond annuel est de 11 000 € par entreprise.

TRANCHE DE JAUGE	ARTISTES AU PLATEAU ÉLIGIBLES	TAUX DU DÉCRET 2026
Jusqu'à 200 places	2 à 6	25 % à 35 %
201 à 300 places	3 à 7	25 % à 35 %
301 à 400 places	4 à 8	25 % à 35 %
401 à 500 places	5 à 9	25 % à 35 %

Cette architecture est cohérente avec la réalité de la diffusion : un plateau nombreux suppose une salle dont la jauge permet d'en absorber le coût. Un plateau de huit ou neuf artistes dans une salle de 100 ou 200 places ne correspond à aucune réalité économique.

3. Ce que produirait une limitation à 300 places

3.1. L'exclusion des plateaux de huit et neuf artistes

Les plateaux de huit artistes ne sont éligibles qu'à partir de 301 places, ceux de neuf artistes qu'à partir de 401 places. Supprimer les deux tranches supérieures revient donc à exclure entièrement ces distributions du dispositif : au-delà de sept artistes, plus aucun spectacle ne serait aidé, quelle que soit la salle.

Les spectacles de quatre à sept artistes perdraient en outre l'aide pour toutes leurs dates jouées dans des salles de 301 à 500 places.

3.2. Des plateaux déjà les plus touchés par le décret de 2026

La réforme de 2026 a fait passer la fourchette des taux de 35 % – 75 % à 25 % – 35 %. Les baisses les plus fortes ont porté sur les plateaux les plus nombreux. Le tableau ci-dessous présente l'aide par représentation, plateau complet, pour les deux tranches menacées.

JAUGE (PLACES)	ARTISTES	ANCIEN BARÈME	DÉCRET 2026	BAISSE 2026	JAUGE LIMITÉE À 300
301 à 400	4	—	130,50 €	—	**0 €**
301 à 400	5	228,38 €	163,13 €	−29 %	**0 €**
301 à 400	6	352,35 €	234,90 €	−33 %	**0 €**
301 à 400	7	502,43 €	319,73 €	−36 %	**0 €**
301 à 400	8	678,60 €	365,40 €	−46 %	**0 €**
401 à 500	5	228,38 €	163,13 €	−29 %	**0 €**
401 à 500	6	352,35 €	195,75 €	−44 %	**0 €**
401 à 500	7	502,43 €	274,05 €	−45 %	**0 €**
401 à 500	8	678,60 €	365,40 €	−46 %	**0 €**
401 à 500	9	880,88 €	411,08 €	−53 %	**0 €**

Source : décret n° 2025-1424 ; calculs sur la base d'un cachet de référence de 130,50 €.

Après une baisse de près de moitié en 2026, ces plateaux perdraient la totalité de l'aide.

3.3. Une économie limitée au regard de l'enjeu

D'après les chiffrages présentés en sous-commission, les tranches de 301 à 500 places pèsent environ 1,5 M€ au barème 2026. C'est moins de 4 % de l'enveloppe de 39 M€. L'économie serait donc faible au regard de ses effets : elle porterait sur les formes qui génèrent le plus d'emploi artistique par représentation.

Ce chiffrage repose par ailleurs sur les décaissements de 2025, selon l'ancien barème. Il ne tient pas compte des effets croisés avec les autres mesures du scénario.

3.4. Les salles de 301 à 500 places : le cœur du réseau des théâtres de ville

La base des lieux et équipements culturels du ministère de la Culture (Basilic) renseigne la jauge de 442 théâtres de ville ne comptant qu'une seule salle. Leur jauge médiane est de 400 places. Près des deux tiers d'entre eux (64,6 %) dépassent 300 places, et plus d'un tiers (35,3 %) se situe entre 301 et 500 places, soit précisément les deux tranches que le scénario supprimerait.

JAUGE	THÉÂTRES DE VILLE	PART
Jusqu'à 200 places	77	17,4 %
201 à 300 places	80	18,1 %
301 à 400 places	**68**	**15,4 %**
401 à 500 places	**88**	**19,9 %**
501 à 700 places	62	14,0 %
Plus de 700 places	67	15,2 %
Total	442	100 %

Source : ministère de la Culture (DEPS), Base des lieux et équipements culturels (Basilic), version du 18 février 2026 ; théâtres de ville à une seule salle dont la jauge est renseignée ; traitements FSICPA. Les scènes nationales et les scènes conventionnées d'intérêt national n'ont pas de jauge renseignée dans cette base.

Les théâtres de ville constituent le principal réseau de diffusion des compagnies indépendantes. Limiter l'APAJ aux salles de 300 places reviendrait à exclure du dispositif près des deux tiers d'entre eux.

Les grandes distributions ne peuvent pas se replier sur d'autres lieux. Les lieux gérés par les compagnies elles-mêmes sont de petite taille : 79 % d'entre eux comptent 200 places au plus, pour une jauge médiane de 100 places.

Dans plusieurs régions, plus de quatre théâtres de ville sur dix ont une jauge comprise entre 301 et 500 places : 44 % en Nouvelle-Aquitaine, 41 % en Pays de la Loire, 39 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

4. Les grandes distributions : plus d'emploi, plus de coûts, une diffusion plus difficile

4.1. Des coûts qui croissent avec chaque artiste

Un plateau nombreux ne coûte pas seulement en salaires. Chaque artiste supplémentaire ajoute des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur toute la durée de la tournée. À ces frais s'ajoutent ceux de l'équipe technique et du transport du décor ou du matériel, plus lourds pour les grandes formes, notamment en cirque.

Ces frais annexes s'ajoutent au coût de cession, qui reflète lui-même la masse salariale du plateau. Le prix total d'une date est donc d'autant plus élevé que la distribution est nombreuse.

4.2. La billetterie ne couvre pas ces coûts

Exclure les salles de 301 à 500 places revient à considérer qu'un spectacle qui y est diffusé peut se passer d'aide à l'emploi, parce que la billetterie suffirait à rémunérer l'équipe. Ce n'est pas le cas. Une jauge de 500 places avec neuf artistes au plateau n'est pas synonyme de couverture des frais.

L'équilibre d'une représentation dépend du tarif pratiqué, du taux de remplissage, des frais annexes et des conditions négociées dans le contrat de cession. Une création à grande distribution s'amortit sur l'ensemble de sa tournée, non sur une date. Dans les salles de 301 à 500 places — théâtres de ville, scènes conventionnées, lieux pluridisciplinaires —, la recette ne suffit généralement pas à couvrir le coût de cession et les frais d'approche d'un plateau nombreux. L'APAJ comble précisément cet écart.

La jauge de la salle n'est pas similaire au nombre de billets vendus. Selon le ministère de la Culture[1], les scènes conventionnées d'intérêt national ont accueilli en 2023 2,1 millions de spectateurs pour 10 042 représentations, soit environ 210 spectateurs par représentation en moyenne, pour une recette de billetterie d'environ 2 900 € par représentation. Les spectacles de théâtre réunissent en moyenne près de 150 spectateurs par représentation.

4.3. Les équipes les plus employeuses sont déjà les plus exposées

Ne pas intégrer les jauges de 301 à 500 places revient à sortir du dispositif des équipes pourvoyeuses d'emploi artistique. Ce sont aussi celles qui subissent aujourd'hui le plus durement les difficultés de la diffusion, en raison de leur coût de cession et des frais annexes. Le Baromètre du spectacle vivant (remontées des adhérents au 5 octobre 2026) fait état d'un recul de 23 % des représentations vendues en deux ans.

Privées d'aide, ces équipes réduiront leurs distributions ou cesseront de tourner dans ces salles. La programmation se repliera sur les formes à quatre interprètes maximum, et les grandes distributions disparaîtront du réseau de diffusion accessible aux compagnies indépendantes.

Cette situation concerne toutes les disciplines du spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue, ensembles musicaux. Elle ne relève pas d'une esthétique particulière, mais de la taille des collectifs artistiques.

4.4. Un cumul de mesures défavorables

Les grandes distributions sont également fragilisées par l'absence, à ce jour, de prorogation du crédit d'impôt pour les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et de cirque (article 220 sexdecies du code général des impôts).

Ce crédit ne concerne par ailleurs pas la danse, et toutes les compagnies ne sont pas en mesure d'y recourir (ne serait-ce que parce qu'une majorité d'entre elles ne sont pas soumises aux impôts commerciaux). Il ne peut donc pas être invoqué pour justifier le retrait de l'APAJ aux mêmes spectacles.

Concentrer ces mesures sur les mêmes équipes va à l'encontre de l'emploi artistique et de la diversité des formes proposées au public.

[1] Source : ministère de la Culture (DEPS), « Billetterie du spectacle vivant en 2023 », Culture chiffres 2024-6 ; moyennes par représentation calculées par la FSICPA à partir des totaux publiés.

4.5. Les critères d'accès ne peuvent pas dépendre des contraintes de gestion de l'ASP

Plusieurs aménagements ont été écartés en sous-commission au motif de leur complexité pour l'ASP. C'est le cas de la reprise partielle de l'aide en cas de bénéfice, de la limitation de la condition des trois représentations au seul champ musical, et de la prise en compte du numéro d'objet du spectacle plutôt que de l'employeur. Les conditions d'accès à une aide à l'emploi doivent relever de la concertation entre les partenaires sociaux et l'État, et non de la capacité de l'opérateur à les mettre en œuvre. Si un critère utile à l'emploi ne peut être géré, c'est l'outil de gestion qu'il faut adapter.

5. D'autres pistes de gage

La FSICPA a conscience de la contrainte budgétaire et de la règle selon laquelle toute mesure de surcoût doit être gagée. D'autres pistes, plus ciblées sur l'effet d'aubaine, ont été évoquées en sous-commission :

- un critère de chiffre d'affaires, à condition que les subventions, affectées à des missions, en soient exclues ;
- la reprise partielle de l'aide en cas de bénéfice, proposée par la FSICPA dans sa note du 2 septembre 2026 : franchise de 5 000 €, reprise limitée à 30 % de l'excédent et plafonnée au montant de l'aide.

Ces pistes doivent être examinées avant toute mesure qui retirerait l'aide aux formes les plus employeuses.

6. Demande de la FSICPA

> **La FSICPA demande le maintien de la jauge de l'APAJ à 500 places et des quatre tranches de jauge du décret.**
>
> Elle sollicite la communication rapide du compte rendu des décisions du bureau, afin de pouvoir contribuer utilement à la rédaction du décret.
>
> Elle demande que l'arbitrage s'appuie sur la répartition des aides APAJ par tranche de jauge et par nombre d'artistes, et sur la fréquentation réelle des représentations aidées, que permettent de connaître les données de l'ASP et de SIBIL (le système de déclaration de la billetterie du ministère).
>
> Elle renouvelle enfin sa demande de siéger au bureau du CNPS.

CONTACTS

Yannis Jean, directeur du SCC — yannis.jean@compagnies.org — 06 76 13 33 86
Ariane Pouget, déléguée générale du SCC — ariane.pouget@compagnies.org — 06 52 09 31 54
Emmanuelle Gourvitch, déléguée générale du SYNAVI — direction@synavi.org — 06 84 33 94 74
contact@fsicpa.fr